
L'histoire de l'Assemblée législative d'Assiniboia / le Conseil du Gouvernement Provisoire

**Norma Hall Ph.D.
avec Clifford P. Hall
et Erin Verrier**

Comité d'examens par les pairs

Lawrence Barkwell, *Coordonnateur du patrimoine et de la recherche historique des Métis, la Fédération métisse du Manitoba*

Gerhard J. Ens, *l'Université de l'Alberta*

Gerald Friesen, *Département de l'histoire, l'Université du Manitoba*

Philippe Mailhot, *Directeur, Le Musée de Saint-Boniface*

Adele Perry, *l'Université du Manitoba,*

Division des ressources historiques, Culture, du patrimoine et du tourisme, Gouvernement du Manitoba

Comité de pilotage

Grant Anderson, *L'institut Louis Riel de la Fédération métisse du Manitoba*

Alison Rogan, *Affaires autochtones et du nord, Gouvernement du Manitoba*



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada



Manitoba 

Introduction

L'Assemblée législative d'Assiniboia s'est formée pendant la Rébellion de la rivière Rouge, puis fut en vigueur du 9 mars au 24 juin 1870. Les premiers témoignages, dont les souvenirs des témoins oculaires des événements de 1869-1870, faisaient parfois référence au « conseil » du gouvernement provisoire, mais sans jamais lui associer de fonction législative. Lorsqu'on lit les histoires écrites plus tard, on a l'impression que l'Assemblée législative n'a jamais existé. Cet essai réintroduit l'assemblée oubliée des pionniers de la rivière Rouge qui ont propulsé l'entrée du Manitoba dans la Confédération. Se voulant la première étape vers le souvenir, cet essai retrace brièvement le contexte historique de l'Assemblée législative d'Assiniboia. Il décrit ensuite l'organisation de l'Assemblée au sein du gouvernement provisoire. Enfin, il énumère les honorables représentants et résume leur travail. La Rébellion fut un événement politique. Ses complexités sont encore sujettes à interprétation. Toutefois, ce qui suit ne constitue pas une description définitive, mais bien une suggestion — des réalisations qui valent la peine d'être célébrées et des questions qui sont toujours sans réponse.

Les quelques récits, issus des journaux contemporains qui ont survécu, sur la Rébellion de la rivière Rouge proposent des points de vue opposés en ce qui concerne les mois où l'Assemblée législative était en fonction. Affilié au gouvernement provisoire, *The New Nation* a mis sur papier les débats de l'Assemblée législative. Les débats dévoilaient la façon dont les gens de la colonie réagissaient relativement au changement politique. Bien que les opinions fussent divisées, le compromis était surtout présent. Même retrouver les noms et l'identité des membres de l'Assemblée a demandé de la perspicacité. Il est évident que les « personnes venaient pour la plupart du pays » prédominaient dans la formation et le fonctionnement de l'Assemblée législative d'Assiniboia. Cette participation doit être reconnue. Il révèle que, parmi les membres Métis de la communauté, il régnait une sensibilisation à et une familiarité sophistiquée, même cosmopolite de toutes les formes de gouvernance allant bien au-delà du besoin de s'en remettre aux méthodes traditionnelles pour organiser la chasse aux bisons.

Pour le recensement mené en 1870 à Rivière-Rouge, les personnes qui « descendaient », toutefois de loin, soit du côté du père ou de la mère d'un ancêtre appartenant à l'une ou l'autre des tribus autochtones indiennes et qui, descendaient, toutefois de loin, d'un ancêtre blanc étaient appelés « Halfbreed » sur les formulaires de recensement en anglais et « Métis » sur les formulaires en français. Lorsqu'utilisé par les gens de Rivière-Rouge, le mot « Métis (Halfbreed) » n'était pas nécessairement péjoratif, mais ce mot a quand même un historique de connotations négatives. Par conséquent, il ne sera pas utilisé dans la description suivante, sauf lorsqu'il fait partie d'une citation. Étant donné que Métis est un nom synonyme d'honneur pour les gens souhaitant s'identifier à cet élément de leur patrimoine – qu'ils parlent français, anglais ou une langue autochtone – il sera utilisé comme terme universel pour les générations passées ayant un héritage qui ne vient pas d'Amérique du Nord et qui est un mélange autochtone.

Lorsque nous avons retracé les noms et l'identité des membres de l'Assemblée législative, nous avons aussi découvert la participation des habitants de Rivière-Rouge qui étaient de patrimoine non autochtone. Il y avait un « vieux colon » descendant des colons de Lord Selkirk et plusieurs « nouveaux arrivants » des îles Britanniques, du Canada et des États-Unis. Dans l'ensemble, la première législature instituée localement à Assiniboia parlait légitimement au nom de tous les gens de la colonie, peu importe leur origine. Le travail de l'Assemblée prouve que le Manitoba fut bâti sur un précédent prometteur : la considération interculturelle servait à la planification d'un avenir collectif.

Un incitatif pour un gouvernement représentatif à la Terre de Rupert : Première étape du gouvernement provisoire

À partir de 1670, en vertu de la charte royale, la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC) détenait les pouvoirs du gouvernement et la propriété virtuelle de la Terre de Rupert, un territoire qui couvrait plus du quart de la masse terrestre de l'Amérique du Nord. En 1868, le gouvernement britannique et la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC) ont conclu un accord permettant le transfert du territoire à un Dominion du Canada nouvellement confédéré. Le Canada se préparait à prendre possession avant que toutes les conditions aient été réunies et le transfert formellement décrété. Personne n'a pensé à faire part de la préparation requise aux habitants de la colonie de la rivière Rouge ou du Nord ouest étendu, de les consulter sur les mesures appropriées à prendre ou de leur demander leur opinion sur une nouvelle forme de gouvernement.

La peur a envahi la colonie au cours de l'été et pendant l'automne et l'hiver 1869. Les habitants craignaient que leur vie soit perturbée par les pseudos « amis du Canada » qui voulaient, apparemment, forcer l'instauration d'un « nouvel ordre ». Même s'il n'y avait que très peu de ces nouveaux arrivants, les articles dans les journaux, le commérage et le comportement de certains « loyalistes » nouvellement arrivés d'Ontario ont servi à renforcer la perception que la menace existait. Par exemple, l'une des histoires qui circulait à la fin novembre était que les Canadiens mobilisaient une armée parmi les Premières nations qui gardaient supposément rancune contre la colonie.¹

Bien que l'hostilité fût surévaluée, le malaise était, quant à lui, justifiable au sein de la colonie. La colonie de la Rivière-Rouge avait longtemps fonctionné sous un système en vertu duquel un gouverneur était nommé par la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC), puis un conseil formé sous son autorité. Le gouverneur voyait à la gestion quotidienne des affaires civiles. Le système comptait beaucoup sur l'acceptation informelle du pouvoir de la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC). Il n'y avait pas de forces armées officiellement en place capables de poursuivre cette tradition — il n'y avait même pas assez de gardiens devant les murs d'Upper Fort Garry, la résidence du gouverneur, pour le défendre en cas d'offensive concertée. Au-delà des murs du fort, la colonie était encore plus vulnérable — s'étendant comme elle l'avait fait le long des berges des rivières Rouge, Assiniboine et Seine, soit à peu près de 120 kilomètres dans chaque direction. Et comme si ce n'était pas assez, le gouverneur William Mactavish était gravement malade. Même si l'on croyait que son autorité allait être compromise, on savait que William McDougall s'en venait à la colonie en provenance du Canada. Grâce à une loi de gouvernance provisoire du Nord-ouest édictée par le parlement à Ottawa, McDougall a été nommé lieutenant-gouverneur et a reçu les ordres de remplacer Mactavish en tant que chef des affaires locales et d'instaurer un nouveau régime politique. Cette nouvelle n'a pas fait l'unanimité à Rivière-Rouge.

Au sein de la colonie, les premiers colons craignaient qu'une administration étrangère ne les consulte pas à propos du fonctionnement de la colonie. Les gens étaient inquiets et voulaient qu'on leur assure que leurs biens fonciers seraient respectés et qu'ils seraient reconnus, à titre de citoyen, peu importe le nouvel arrangement. Personne ne les rassurait. Des rapports dans la presse voulant que le parti de McDougall transportait des caisses de fusils en plus des déclarations combatives des membres du Parti canadien ont suffi pour semer la panique. De plus, les colons ne disposaient d'aucun moyen pour faire entendre leur point de vue en ce qui concerne les mesures que Mactavish allait prendre ou allait être obligé de prendre si sa condition se détériorait et les menaces d'attaques militaires se révélaient plus soutenues qu'une vaine fanfaronnade.

¹ *Nor'Wester et le Central British American Advertiser*, *Nor'Wester* du 24 août 1869, compatissants du Parti canadien ont demandé à ce que « les choses changent rapidement »; voir aussi *The Sioux! Winnipeg in Arms!* La première participation des Alliés canadiens (*Canadian Allies*), *Red River Pioneer* (1^{er} décembre 1869). La rumeur persiste, voir *The Sioux, New Nation* (8 avril 1870), 2.

Dès octobre 1869, l'idée d'un gouvernement provisoire a été proposée par les résidents des paroisses de St. Vidal et St. Norbert. Ils ont été incités à agir lorsque des arpenteurs canadiens sont arrivés pour aborner le territoire qui se situe dans le prolongement extérieur des propriétés de lots riverains de St.-Vital. Les lots de la colonie étaient longs et étroits. En 1869, les étendues riveraines s'étendaient normalement de 40 chaînes (environ 805 mètres) à aussi peu qu'une chaîne (environ 20 mètres) et à une profondeur de 3,2 km (2 milles). Les gens occupant les lots profitaient de 3,3 km (2 milles) de terrain supplémentaire directement derrière leur propriété. Connus sous le nom de « privilège de coupe des foins », le droit coutumier et la loi d'intérêt local considéraient le bien-fonds comme la propriété des colons. Le 11 octobre, un groupe de propriétaires de lots riverains sont allés affronter les arpenteurs et les ont empêchés de poursuivre leur travail. Le geste de « marcher sur la chaîne d'arpentage » fut le premier signal manifeste de la résistance qui s'en suivit. Les gens impliqués demandaient une réponse satisfaisante à ce qui semblait, de toute évidence, des intrusions par une puissance étrangère. Les gens de St. Vital et des environs de St. Norbert se sont organisés. Leur intention avait un double objet : assurer la stabilité pour les résidents et leur permettre de décider des conditions avec lesquelles ils souhaitent négocier la confédération avec le Canada. Malgré les opinions divergentes des gens sur les options qui s'offraient à eux pendant l'établissement, la confédération semblait être le souhait de la majorité.

Le 19 octobre 1869, des gens aux vues similaires venant essentiellement des paroisses françaises de la colonie (ce qui signifie que l'église de la paroisse ayant le plus grand nombre de fidèles prononçait ses offices en français) formèrent un Comité national des Métis. Pour empêcher McDougall de prendre le pouvoir, ils ont érigé une barricade à travers le Sentier Pembina juste au sud de la Rivière Sale à St. Norbert afin de le tenir à l'écart de la colonie. Le comité n'a pas demandé de parler au nom de tous les colons, mais avait hâte que la colonie au sens large puisse conclure un accord sur ce qui s'avérait la meilleure solution pour le pays avant que le gouvernement canadien ne soit formé. Le 3 novembre, ils avaient prouvé la faiblesse de toutes les prétendues autorités et devancé les supposés ennemis. Avec des forces rassemblées localement, ils avaient renvoyé McDougall près de la frontière des États-Unis à Pembina. Ils avaient arrêté les membres de son entourage à la barricade de St. Norbert, puis avaient occupé Upper Fort Garry.

Les résidents des autres paroisses ont discuté du bien-fondé de ces gestes et du besoin d'instaurer une autonomie gouvernementale à travers la colonie jusqu'en novembre 1869 et plus particulièrement lors de la Convention de vingt-quatre qui commençait le 16 novembre. Le 8 décembre, les habitants des paroisses françaises avaient organisé, institué et proclamé un gouvernement provisoire sous la présidence de John Bruce. Les gens des paroisses anglaises avaient participé au développement, à différentes étapes et à des degrés différents — notamment James Ross de St. John, Thomas Bunn de St. Clement et Andrew G.B. Bannatyne de la Ville de Winnipeg. Cependant, en janvier 1870, le gouvernement provisoire n'était pas un organisme dirigeant capable de se dévouer à l'élaboration de politiques pas plus qu'il était une organisation qui assurait la stabilité grâce à son autorité militaire. Louis Riel (président en date du 27 décembre 1869 au moment de la démission de Bruce) et son Conseil avaient des forces armées à leur disposition. Cette armée, sous les ordres d'Ambroise-Dydime Lépine l'adjudant général, était organisée sous forme de grades d'officiers et de gradés et d'hommes de troupe principalement de cavalerie. À ce moment-là, l'ennemi c'était l'anarchie. En tant que groupe, la colonie devait approuver le gouvernement provisoire de façon officielle. Les Amis du Canada, particulièrement outrés que le gouvernement de McDougall n'ait pas été mis en place, étaient déterminés à corriger la situation par tous les moyens possible.

La première étape de la formulation du gouvernement provisoire fut l'organisme dirigeant local, issu de la paroisse française, à caractère plutôt défensif. Ses principales activités consistaient à contrôler les déplacements et à surveiller les communications au sein de la colonie. Toute personne tentant de miner ses efforts pouvait se faire arrêter et plusieurs personnes furent incarcérées — certains du camp canadien, mais aussi d'autres appartenant aux paroisses anglaises et françaises de la colonie. Dans certains cas, s'opposer à l'autorité de Riel était perçu comme une menace à la stabilité et cela était suffisant pour décerner un mandat d'arrêt. Ceux s'étant prêtés à la neutralité et qui s'étaient abstenus de comportements perturbateurs ont été relâchés et ceux qui ont refusé sont restés emprisonnés. Dans la colonie, personne n'était content de ce qui se passait, mais les gens savaient que quelque chose devait être fait. Dans la deuxième partie de janvier 1870, une deuxième étape importante du développement de la constitution du gouvernement local s'enclencha.

Présentation du gouvernement représentatif : la Grande Convention

Lors d'une assemblée publique s'étant tenue à l'extérieur à Upper Fort Garry les 18 et 19 janvier, Donald A. Smith, un commissaire du Canada, a enfin annoncé des nouvelles prometteuses aux habitants de Rivière-Rouge.² Au cours de ces deux jours, Smith a signifié qu'il comprenait l'intention du Canada à l'égard de la colonie et des colons et les privilèges et droits qu'ils possèdent. À la fin de l'assemblée, Riel a présenté une motion, secondée par A.G.B. Bannatyne, voulant que « 20 représentants dussent être élus par la population anglophone de Rivière-Rouge qui viendraient ainsi s'ajouter aux 20 autres représentants de la population francophone » afin de décider de la façon de procéder compte tenu des promesses de Smith. La motion fut votée.

Le 25 janvier, les représentants élus furent convoqués dans la « grande salle » à Upper Fort Garry. La Grande Convention s'est prolongée jusqu'au 10 février. Pendant les deux premières semaines, les représentants ont préparé une Liste des droits — des conditions sur lesquelles s'entendraient les colons de Rivière-Rouge pour la confédération du Canada. L'un des critères déterminants fut la protection de la propriété des terres, mais comme l'a souligné Thomas Bunn, tout programme que la convention léguerait dépendait des imprévus auxquels le futur gouvernement devra faire face. Riel a fait valoir qu'obtenir un statut provincial plutôt que d'accepter la territorialité conférerait le contrôle sur les terres aux futurs représentants locaux — et au départ, cette tâche leur reviendrait. James Ross s'est opposé en mentionnant que la responsabilité des affaires provinciales dépassait peut-être leurs compétences : « Nous n'avons jamais eu droit à l'autonomie gouvernementale... il est très probable que nous réalisons bientôt que nous dirigeons un éléphant. » Le 6 février, Riel perdit son point. Les membres de la convention ont refusé de demander le statut provincial et se sont abstenus d'insister sur le fait que « les gens du pays » et non la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC) avaient le pouvoir exclusif de transférer la Terre de Rupert au Canada. Riel n'a pas caché son mépris envers ce qu'il considérait une réaction lâche par rapport au défi. Il n'a pas non plus abandonné la réalisation de son objectif.

Le 8 février, Riel a présenté une proposition visant à réorganiser le gouvernement provisoire de façon à inclure les représentants élus de toutes les paroisses de la colonie. *The New Nation* mentionne qu'il avait conseillé vivement :

[M]anifestement, nous devons former un gouvernement afin d'assurer la sécurité de la vie et des biens et de procurer un sentiment de sécurité dans l'esprit des gens et de leur enlever le sentiment d'appréhension qui ne doit pas les habiter plus longtemps. Combien de fois n'avons-nous pas nous-mêmes exprimé de la peur quant à la sécurité des biens et de la vie. C'est notre devoir de mettre un terme à tout cela et nous en ferons notre gloire et notre tâche.

Les membres de cette vaste convention de représentants ont répondu par acclamations et ont voté en faveur de cette proposition. Le processus de négociation de l'organisation d'une assemblée législative/conseil du gouvernement provisoire débuta.

Un comité formé de six personnes — trois des paroisses françaises et trois des paroisses anglaises — fut nommé pour « discuter et décider du fondement et des particularités du gouvernement provisoire, qui sera formé pour la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest. » Les membres du comité — James Ross (président), Dr Curtis James Bird (secrétaire), Thomas Bunn, Louis Riel, Charles Nolin et William B. O'Donoghue — ont ensuite présenté un ensemble de propositions de base pour la convention.

² D.N. Sprague, *Canada and the Métis, 1869-1885* (Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 1988), 46-47, relève que Smith a d'abord été accusé et investi par John A. Macdonald de fomenter une mesure anti-insurrectionnelle pour redonner le pouvoir à la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC). Constatant l'échec des efforts précédents et la réticence des locaux à entrer en guerre civile, Smith est revenu à la tâche qui lui avait été assignée, soit diplomate envoyé par le Canada.

Les propositions reflétaient des influences diverses. Les membres du comité ont examiné les modèles britanniques, canadiens et américains et ont discuté des caractéristiques de la pratique législative britannique, d'autres gouvernements coloniaux et des modèles d'actes de constitution. Le fait que le mot « président » soit employé pour désigner le chef du gouvernement dénotait une familiarité et une préférence pour une démocratie de style républicain. En tant que philosophie de gouvernement, le républicanisme avait insufflé plusieurs proclamations, émises avant la Grande Convention, qui déclaraient les droits des citoyens à la sécurité, aux biens et à la rébellion relativement à l'oppression. Refuser le droit de vote aux femmes reflétait encore plus les formulations précédentes des « Droits des hommes » en France, aux États-Unis et en Angleterre. Le rôle effacé des femmes dans le processus démocratique cadrait également bien avec la politique canadienne. Par exemple, Thomas Bunn a cité Algoma comme étant la circonscription canadienne qui correspondait le mieux au droit de vote s'étendant à « tout sujet anglais de sexe masculin ». Pendant la convention, Alfred H. Scott (célibataire de vingt-six ans) a demandé : « Est-ce que la Convention a l'intention de permettre aux femmes de voter? Il ne fait aucun doute que plusieurs d'entre elles tiennent feu et lieu. » Sa question, apparemment de pure forme, fut reçue sous les rires. Ainsi, alors que les membres du comité avaient l'occasion de tenir compte de quelque chose de purement « révolutionnaire » pour leur communauté en ce qui concerne cette question, quelqu'un a décrit James Ross comme étant « une personne bizarre dans des circonstances exceptionnelles ». Le plan sur lequel ils s'étaient entendus cadrait finalement bien avec les limites des standards de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord.

Même si la plupart des propositions du comité visant à former un gouvernement provisoire avec une assemblée législative furent acceptées, le procès-verbal de la convention indique que le 9 février, au moins huit représentants anglais étaient réticents à le déclarer opérationnel et à approuver les motions présentées par Norbert Larance³ et Xavier Pagé et que Riel soit président. Sept d'entre eux souhaitaient obtenir un délai afin de consulter les résidents de leurs paroisses. Le juge John Black,⁴ président de la convention, a refusé de voter, car il agissait à titre de gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC) en raison de la maladie de Mactavish. Bien que Riel respectait l'abstention de Black, il dénonça les autres. Faisant allusion aux « rumeurs dangereuses, mystérieuses et obscures » de rassemblements armés, il prédit que « s'il ne se décidait pas à joindre l'entente d'un gouvernement provisoire, la guerre serait déclarée — dans quinze jours, il y aura une guerre. » Thomas Bunn et W.B. O'Donoghue appuyaient la position de Riel et argumentaient afin de réussir à créer un front commun pour éviter la « guerre civile ». Enfin, tous sauf trois (dont Black) ont voté en faveur de l'adoption du rapport du comité. Cela confirmait ainsi Riel au poste de président du gouvernement provisoire.

Le 10 février, en réponse à une invitation lancée par le commissaire Smith, la Convention a choisi trois délégués pour les représenter lors des négociations à Ottawa. Parmi les noms confirmés, il y avait Alfred H. Scott de la Ville de Winnipeg, un nouvel arrivant qui possédait des contacts chez les Américains, qui souhaitait que les chemins de fer d'Assiniboia prennent de l'expansion et dont les opinions qualifiées de « façon intelligente de voir les choses » étaient appréciées. En plus de son poste à la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC), le juge John Black de la paroisse de St. John's était rapporteur et président de la Cour générale des sessions trimestrielles d'Assiniboia et ancien secrétaire des terres en New South Wales (1859-1860). Ayant noté les délibérations des assemblées des paroisses françaises de la colonie de 1869 -1870 et servi d'aumônier à leurs troupes et conseillé leurs leaders, Riel en particulier, le révérend Noël Ritchot de St. Norbert était un prêtre qui était très familier avec les préoccupations des colons de Rivière-Rouge.

L'annonce publique qu'un gouvernement représentatif et responsable serait, pour la première fois, officiellement institué à Rivière-Rouge fut couronnée d'une célébration. La fête eut lieu le dernier jour de la Convention et c'est à ce moment que furent probablement présentés les premiers feux d'artifice à La Fourche.

³ *The New Nation* indique qu'il s'agit de Norbert Larance; dont le nom de famille s'écrivait aussi La Rance et Laurence.

⁴ Ne pas confondre avec le révérend John Black.

De la proposition à la pratique

Comme proposé lors de la dernière assemblée de la Grande Convention, l'Assemblée législative du gouvernement provisoire exercerait une majorité de deux tiers sur le veto de son président, qui ne participait pas en tant que membre votant représentant une paroisse. L'Assemblée législative devait être composée de vingt-quatre membres élus, soit douze représentant la population anglophone et douze représentant la population francophone. Les populations francophones et anglophones de la colonie servaient à fixer les limites de leurs circonscriptions. Lors de la Grande Convention, les délégués français s'étaient entendus pour que les conseillers soient choisis parmi eux — leurs paroisses avaient déjà élu des représentants plusieurs fois depuis l'automne précédent et avaient dû régler le problème des sièges contestés pour la Convention. Cependant, les délégués anglais décidèrent que les membres de leur assemblée seraient à nouveau élus.

En raison d'un désaccord entre de potentiels représentants anglais, une modification a dû être effectuée en ce qui a trait au nombre de membres de l'Assemblée. Avant la clôture de la Grande Convention, le débat entre les participants anglophones n'avait pas réglé le problème des limites de circonscriptions à la satisfaction d'Alfred H. Scott. Il a contesté l'opinion — qu'avaient apparemment la plupart des délégués anglais — voulant que désormais la Ville de Winnipeg, sa circonscription, soit dans les limites de la paroisse de St-John. A.B.G. Bannatyne avait précédemment contesté la candidature de Scott et avait protesté lors de son élection à la Convention. Les protestations de Bannatyne prouvaient que, bien qu'il ait été habilement déjoué une fois, Scott ne réussirait pas de nouveau. Cependant, le 12 février, Scott fit circuler une pétition demandant une représentation distincte pour Winnipeg. Il la présenta au président Riel. La pétition de Scott fut par la suite honorée. On ne sait pas si ses arguments ont joué un rôle dans la promotion du statut de Winnipeg dans la colonie, mais le 5 mars, la ville a été nommée capitale du Nord-ouest. En sa qualité de président, Riel a modifié le plan de la nouvelle Assemblée permettant ainsi à deux conseillers supplémentaires de représenter la capitale.

Ajouter une circonscription et faire passer le nombre total de représentants à vingt-six signifierait que l'Assemblée aurait supposément quatorze conseillers anglais et seulement douze prétendument français. Avec l'ajout de deux conseillers français supplémentaires, l'équilibre était maintenu et cela complétait le nombre de membres requis pour l'Assemblée, soit un total de vingt-huit.

Le gouvernement provisoire à la Terre de Rupert, deuxième étape

Membres et organismes représentatifs

Le fait qu'ils aient donné le titre d'« honorables » à leurs membres est une preuve que les membres du nouveau gouvernement provisoire étaient fiers de la création d'une assemblée législative représentative. Les rangs des membres honorables furent en grande partie remplis à temps pour la première session du « premier Parlement » le 9 mars 1870. L'élection des membres de l'Assemblée s'était échelonnée sur plusieurs jours selon des arrangements pris avec chacune des paroisses. Pourtant, en raison de facteurs comme la météo et des problèmes de communications, les présences à l'Assemblée fluctuaient. On croit aussi que certains se seraient fait remplacer. Par exemple, Charles Nolin, le cousin de Riel, aurait apparemment été nommé au poste de conseiller dans Ste.Anne/Oak Point. Pendant la Grande Convention, les deux hommes s'étaient livrés à des échanges passionnés à savoir si Nolin méritait de se faire traiter de « traître » s'il choisissait de voter selon sa conscience plutôt que de se ranger du côté de Riel. Nolin fut par la suite mis en prison et son poste fut pourvu par un autre cousin, peut-être un moins belliqueux, du nom d'Auguste Harrison.

D'autres changements se produisirent également. Lors d'une des sessions, « Assiniboia » fut ajouté aux noms du gouvernement provisoire et de l'Assemblée législative. La portée géographique du gouvernement avait été au cœur d'un débat lors de la Grande Convention. Selon les réglementations locales de 1841, le district municipal HBC d'Assiniboia avait été « limité au territoire compris dans un cercle d'un diamètre de 100 miles [160 km] ayant La Fourche comme centre. » La Convention avait agrandi ce cercle dans le but de mieux contrôler la frontière américaine et pour inclure la paroisse de St.Mary's Laprairie (aussi connue sous le nom de Portage). Bien que l'Assemblée législative n'ait pas demandé la juridiction de toute la Terre de Rupert, elle a présumé le droit de la renommer. Dr C.J. Bird, représentant de la paroisse de St. Paul, a proposé d'attendre avant de le faire en soutenant : « Nous devons conserver les noms indiens aussi longtemps que possible, car ils sont appropriés et euphoniques. » Il proposa le nom Assiniboia et sa motion fut votée à l'unanimité. Ainsi, l'Assemblée législative d'Assiniboia contrôlait un district appelé Assiniboia situé dans un pays du même nom.

Les noms des membres honorables de l'Assemblée législative d'Assiniboia ainsi que les noms des principaux titulaires de charges de leur gouvernement provisoire sont inscrits dans les tableaux annexes. Parmi les officiers administratifs du gouvernement provisoire nommés dans le Tableau 1, James Ross juge en chef, tout comme le président, n'a pas conservé son siège à l'Assemblée. Il a, dans le cadre de ses fonctions, siégé au Comité sur la constitution/Comité des règlements, mais semble-t-il que Riel le consultait assez souvent. En 1869, les deux hommes avaient travaillé ensemble à la rédaction et à l'impression de proclamations sur des feuillets à plat et apparemment Riel avait confié la traduction de ses discours à Ross ainsi que la recherche de textes sur des sujets tels que les débats de la Confédération canadienne.

Charges administratives et ministères du gouvernement provisoire d'Assiniboia

Président	Louis Riel
Vice-président	François-Xavier Dauphinais
Secrétaire d'État	Thomas Bunn
Sous-secrétaire d'État	Louis Schmidt
Trésorier	W.B O'Donoghue
Juge en chef	James Ross
Adjudant général	Ambroise-Dydime Lépine
Ministre des Postes	A.G.B. Bannatyne
Coroner	Dr. C.J. Bird
Commissaire aux Affaires indiennes	James McKay
Surintendant des travaux publics	John Bruce

Tableau 1 : Officiers administratifs du gouvernement provisoire : dont les postes préexistants, ceux nommés pendant la Grande Convention et ceux confirmés à l'Assemblée législative.

Tout comme les autres gouvernements coloniaux d'Amérique du Nord, le système institué à Rivière-Rouge était divisé de façon à inclure un cabinet que l'on appelait également conseil exécutif du président. Il est difficile d'en déterminer les membres à partir des documents existants. Dans une adresse devant l'Assemblée législative, Riel ne nomma que ceux mentionnés au Tableau 2. Lorsque l'on examine la composition de l'Assemblée, on peut constater que l'égalité entre la représentation française et anglaise fut maintenue, et ce, de façon presque scrupuleuse. Néanmoins, Louis Schmidt, sous-secrétaire d'État, François-Xavier Dauphinais, vice-président et l'Honorable Pierre Poitras semblaient avoir pris part au Conseil exécutif du président. À cette époque, peut-être que l'équilibre théorique laissait place à des considérations pratiques comme la disponibilité des gens ou quelle personne en savait davantage sur un aspect précis du fonctionnement de la colonie.

Cabinet/Conseil exécutif du président

Secrétaire	Thomas Bunn
Trésorier	W.B. O'Donoghue
Ministre des Postes	General A.G.B. Bannatyne
Adjudant généra	Ambroise-Dydime Lépine

Tableau 2 : Cabinet/Conseil exécutif du président qui a nommé Riel le 5 mai 1870.

Couseil législatif

Les conseillers représentant des paroisses essentiellement françaises :		
Saint-Vital	Hon. André Beauchemin	Métis
Saint-Charles	Hon. Jean-Baptiste Beauchemin	Métis
Saint-Boniface	Hon. John Bruce	Métis
Saint-Charles	Hon. François Dauphinais	Métis
Pointe Coupée	Hon. Pierre Delorme	Métis
Saint-Vital	Hon. Ambroise-Dydime Lépine	Métis
Saint-Boniface	Hon. W.B. O'Donoghue	
Saint-François-Xavier	Hon. François-Xavier Pagé	Métis
Saint-Norbert	Hon. Pierre Parenteau	Métis
Baie Saint-Paul	Hon. Pierre Poitras	Métis
Saint-Anne	Hon. Auguste Harrison	Métis
Saint-Boniface	Hon. Louis Schmidt	Métis
Saint-Norbert	Hon. Baptiste Tourond	Métis
Pointe Coupée	Hon. Louis Lacerte	Métis
Les conseillers représentant des paroisses essentiellement anglaises :		
St. John's	Hon. A.G.B. Bannatyne	
St. Paul	Hon. Dr. C.J. Bird	
St. Clement's	Hon. Thomas Bunn	Métis
Kildonan	Hon. William Fraser	
St. Mary's Laprairie	Hon. William Garrioch Jr.	Métis
St. Anne's	Hon. George Gunn	Métis
St. Andrew's	Hon. E.H.G.G Hay	
St. Jame's	Hon. James McKay	Métis
St. Margaret's	Hon. John Lazarus Norquay ['Sr.']	Métis
Town of Winnipeg	Hon. Hugh F. Olone	
Town of Winnipeg	Hon. Alfred H. Scott	
St. Peter's	Hon. John Sinclair	Métis
St. Andrew's	Hon. Thomas Sinclair Jr.	Métis
Headingley	Hon. William Auld Tait	Métis
Délégués à Ottawa	John Black Rev. N.-J. Ritchot Hon. Alfred H. Scott	
Greffier de l'Assemblée	William Coldwell	

Tableau 3 : Membres honorables et agents de l'Assemblée législative d'Assiniboia/le Conseil du gouvernement provisoire

Les délégués à Ottawa sont inscrits dans la liste des membres du Conseil législatif (Tableau 3) même s'ils étaient des membres « de » l'Assemblée seulement dans le sens où ils représentaient les souhaits de l'Assemblée du gouvernement canadien (ils avaient été nommés et élus par la Grande Convention avant que le tableau de service réel de l'Assemblée ait été déterminé). Le 23 mars 1870, on annonça officiellement la nomination de William Coldwell au poste de Greffier de l'Assemblée. Ce dernier agissait déjà à titre de greffier pour le gouvernement provisoire (en tant que rapporteur officiel des délibérations dans *The New Nation*) depuis au moins le 1^{er} décembre 1869.

En plus du président Riel et du juge en chef Ross, 21 des 28 membres honorables de l'Assemblée législative d'Assiniboia étaient Métis. Dr C.J. Bird était né dans la colonie de parents originaires d'Écosse et d'Angleterre. William Fraser était lui aussi né à Rivière-Rouge et était un descendant des colons de Lord Selkirk. A.G.B. Bannatyne et le juge John Black étaient tous deux nés en Écosse. Edward H.G.G. Hay, Alfred H. Scott, et William Coldwell étaient nés en Angleterre. W.B. O'Donoghue était né en Irlande. Hugh F. Olone⁵ était né aux États-Unis et le révérend. N.-J. Ritchot était né dans le Bas-Canada. Si l'on compte le président, le juge en chef, le greffier, les membres honorables et les délégués, on constate que 25 des 33 personnes associées à l'Assemblée législative étaient des Autochtones.

La représentation égale de francophones et d'anglophones dans les circonscriptions était une autre caractéristique propre à l'Assemblée législative. Même si, dans un sens plus général, il y avait des différences d'orientation culturelle entre les deux groupes, il y avait aussi beaucoup d'idées qui se recoupaient. Le français ou l'anglais (ou le gaélique) étaient peut-être les langues les plus parlées dans les paroisses ou chez les membres honorables, mais plusieurs pouvaient, semble-t-il, comprendre, parler ou lire les deux langues et « la plupart d'entre eux parlaient plusieurs langues autochtones avec aisance. » Les liens familiaux réduisaient davantage les différences culturelles. Les membres non autochtones du gouvernement provisoire comme A.G.B. Bannatyne, le juge John Black et William Coldwell avaient marié une femme métisse. Dr C.J. Bird avait lui aussi des demi-frères et demi-sœurs Métis.

⁵ Parfois on l'écrivait O'Lone, mais c'est une erreur.

Comité nommé pour rédiger une constitution pour le gouvernement provisoire d'Assiniboia

Membres français	Louis Riel Ambroise Lépine W.B. O'Donoghue John Bruce
Membres anglais	William A. Tait Dr. C.J. Bird Thomas Bunn A.G.B. Bannatyne

Comités des règlements

Révision des lois locales (Nommé le 25 mars)	Louis Riel Louis Schmidt W.B. O'Donoghue Thomas Bunn E.H.G.G. Hay Dr. C.J. Bird
Codification des lois locales (Nommé le 26 mars)	W.B. O'Donoghue (président) Thomas Bunn (vice-président) Dr. C.J. Bird (secrétaire) John Bruce A.G.B. Bannatyne Louis Riel James Ross William A. Tait

Tableau 4 : Comité sur la Constitution/Comités des règlements

Alors que certains membres des paroisses anglophones se référaient au prééminent modèle de civilisation des Britanniques, dans les paroisses francophones, le modèle le plus adéquat était celui du Québec, car il permettait de protéger et de promouvoir les traditions et les coutumes françaises dans le contexte nord-américain. Le projet de constitution était le point de départ de la discussion à savoir ce qu'allait représenter, du point de vue philosophique, l'Assemblée législative. Avant l'ouverture de l'Assemblée, certains travaux ont sans doute été effectués en ce sens, car les deux premières motions déposées le 15 mars par Thomas Bunn et Alfred H. Scott et adoptées le 16 mars équivalaient aux débuts d'un préambule. Après discussion, un comité formé de huit personnes, également composé de conseillers français et anglais nommés avait pour tâche de rédiger un préambule complet de constitution qui devait ensuite être approuvé par l'Assemblée législative. Le document fut déposé le 18 mars et plusieurs autres journées de discussion s'en sont suivies. Le 23 mars, il était évident que « pour avoir plus de temps pour délibérer en vue de rédiger une Constitution assez honorable pour cette Chambre honorable — et qui convient, en tous points, aux désirs et exigences des gens d'Assiniboia », le comité devait délibérer à l'extérieur de l'Assemblée et faire part de ses conclusions à la prochaine session. L'attention a ensuite été tournée vers des dispositions concrètes, soit les coutumes et les privilèges, qui devaient être protégés lors des

négociations à Ottawa. Si l'on se fie aux documents restants, il n'est pas clair si l'Assemblée a un jour abordé la Constitution de nouveau ou si elle a laissé l'Exécutif s'en charger. Les travaux du comité ont peut-être cessé, car plusieurs de ces personnes siégeaient à des comités des règlements (voir Tableau 4) ou faisaient partie de l'Exécutif qui était responsable de la colonie entre deux sessions à l'Assemblée. Les membres devaient également s'occuper de leurs entreprises et de leurs fermes.

D'autres postes qui avaient été créés lors de l'administration précédente, le Conseil d'Assiniboia, furent également pourvus pendant cette période et plusieurs autres postes furent créés, notamment dans le système des cours de district maintenant plus grand et réorganisé (Voir le Tableau 5 et le Tableau 6).

Nominations administratives

Shérif et gouverneur de la prison	Henry McKenny [a démissionné] Robert Tait
Receveurs des douanes	Roger Goulet John Sutherland
Traiteur en chef (Post Master), St. Andrew's	Thomas Sinclair Jr. [succède à Thomas Sinclair Sr qui est décédé]
Traiteur en chef (Post Master), St. Norbert	Joseph Hamelin

Tableau 5 : Nominations civiles du gouvernement provisoire d'Assiniboia.

Nominations pour les postes judiciaires

Cour du district de Manitobah :

« Pour inclure toutes les colonies à proximité du lac Manitobah »

Président	James McKay
-----------	-------------

Cour du district de Portage La Prairie :

« De l'extrémité la plus éloignée de la colonie le long de la rivière Assiniboine jusqu'à l'endroit où le lac Long joint le chemin public; des deux côtés de la rivière. »

Juge de paix	Charles Curtis
Magistrats	David Spence John Norquay [Jr]

Cour du district de White Horse Plain :

« Pour s'étendre à l'endroit où le lac Long rejoint le chemin public à Sturgeon Creek; des deux côtés de la rivière. »

Président	William Tait
Juge de paix	Magnus Birston
Magistrats	James McKay David Spence Charles Ademar Barron Patrice Breland Robert Morgan

Cour du district de Fort Garry :

« Pour s'étendre de Sturgeon Creek sur la rivière Assiniboine et de Pembina jusqu'à l'église de Saint-Paul sur la rivière Rouge et sur les deux côtés de chaque rivière. Ce district comprend également Point de Chene. »

Président	A.G.B. Bannatyne
Juges de paix	Roger Goulet Robert McBeath/McBeth
Magistrats	James McKay Pierre Delorme John Bruce B. Morin A. Fidler John Fraser

Cour du district de St. Andrew's :

« Pour s'étendre de l'église de St. Paul à toutes les colonies ou autour du Lac Winnipeg et sur les deux côtés de la rivière. »

Président	Thomas Sinclair Sr [qui est décédé]
Juge de paix	Donald Gunn Sr [a remplacé Sinclair Sr]
Magistrats	Thomas Sinclair Jr Charles Begg John Tait Alexander McBeath/McBeth

Tableau 6 : Les nominations judiciaires effectuées par le gouvernement provisoire. Remarque : Les derniers districts judiciaires diffèrent de ceux déterminés par la Grande Convention.

L'arme militaire du gouvernement fut reportée de la première étape du gouvernement provisoire à la seconde. Les façons de s'organiser représentaient l'une des « divisions exactes visibles entre l'autorité civile et militaire ». L'aspect militaire était celui qui correspondait peut-être le mieux à la comparaison que l'on fait de « la vieille coutume du pays » par laquelle lorsqu'une difficulté se présente et qu'il est nécessaire de prendre les armes, les habitants avaient l'habitude de s'organiser eux-mêmes comme ils le faisaient pour la chasse dans les prairies. » Jusqu'à maintenant toutefois, aucune étude systématique n'a été réalisée sur les forces armées du gouvernement provisoire. Il y avait peut-être, en tout temps, environ 50 à 250 hommes engagés comme gardiens à Upper Fort Garry ou dans d'autres postes dans la colonie. Vous trouverez le nom de certains des hommes les plus importants, classés par ordre de rang, au Tableau 7.

Nominations militaires sous les ordres de l'adjudant général Ambroise-Dydime Lépine

Commandant adjoint	Elzéar Goulet
Colonel	J.E. Gay
Capitaines	Patrice Breland Joseph Delorme François Poitras Michel Dumas Jr [?] Dechamp H.S. Donaldson
Premier lieutenant	Hugh F. Olone
Deuxième lieutenant	Henry M. Robinson
Éclaireurs	Pierre Léveillé J.C. Kennedy
Gardiens	André Nault François Thibault Marcel Roy Baptiste Lépine J.-B. « Janvier » Ritchot Francis St. Luc
	Pierre Champagne Auguste/Augustin Parisien François Guillemette Joseph Nolin Paul Proulx Elzéar Lagimodière

Tableau 7 : Certains des officiers et des gradés et hommes de troupe de la garde du gouvernement provisoire.

Le besoin de posséder des forces armées semblait s'être dissipé, car au même moment le 9 mars, le premier Parlement a été convoqué par l'Assemblée législative. À cette date, l'agressivité des partisans de la colonie s'était beaucoup atténuée. L'apogée du conflit armé avait été atteint le 16 février. Une marche partant de Portage, organisée par les membres du Parti canadien et comprenant d'autres colons rebelles engagés censément dans le but de libérer les prisonniers captifs de Fort Garry et probablement de renverser le gouvernement provisoire à mal tourné et s'est terminée avec trois décès. Même si plusieurs descriptions des événements et des conséquences existent, ces récits sont contradictoires ou ne parlent pas de certains points importants. Tous les documents semblent indiquer que Hugh Sutherland, un homme venant d'une paroisse anglaise de la colonie (n'étant pas membre du Parti Portage, mais qui se trouvait simplement au mauvais endroit au mauvais moment) a été tué par balle le 16 février. Sa mort ne fut pas instantanée. La plupart des récits parlent de Norbert Parisien, un membre de la communauté francophone, comme celui qui, paniqué, aurait « presque accidentellement » tué Sutherland alors qu'il fuyait le Parti Portage. Bien qu'il semble que Parisien ait été rapidement capturé et grièvement blessé par les membres du groupe Portage, aucun document historique n'a jusqu'à maintenant pu confirmer sans équivoque la nature de son trauma, pendant combien de temps il a vécu après celui-ci ou même qui il était vraiment. Selon certains récits, Thomas Scott a été témoin de la bagarre entre Sutherland et Parisien. Tous les récits s'entendent pour dire que Scott faisait partie des membres du Parti Portage qui ont été arrêtés et incarcérés le 17 février. Scott fut jugé devant un tribunal militaire du gouvernement provisoire et fut fusillé à mort par un peloton d'exécution le 4 mars 1870. Cependant, il n'existe pas de procès-verbal de ce tribunal qui pourrait expliquer pourquoi Scott fut condamné à mort. Il n'existe pas non plus de documents du gouvernement provisoire pouvant donner des explications à ce sujet.

Les documents sur les débats de l'Assemblée législative d'Assiniboia ne font pas mention des décès. Bien que les membres aient fait allusion à des « erreurs commises des deux côtés », ils semblaient déterminés à les oublier et à passer à autre chose. Riel, quant à lui, a conseillé vivement l'Assemblée : « Après, laissez-nous nous assurer que le public n'ait plus droit de s'attaquer, d'un côté comme de l'autre comme ils l'ont déjà fait. Laissez-nous être amis — et que notre amitié soit cordiale et sincère. » William Garrioch Jr, le représentant des électeurs de Portage, a rassuré l'Assemblée : « Nous croyons que nous devons relever du gouvernement provisoire et nous sommes en très bons termes avec tous les gens de Rivière-Rouge. » Riel suggéra ensuite que « laissez-nous agir » soit la devise de l'Assemblée. Sa proposition fut chaleureusement accueillie.

Fonction dans l'Assemblée

À part quelques modifications, les procédures et le décorum observés dans la Législature semblent être les mêmes que ceux établis par le Conseil d'Assiniboia. Comme le démontre l'approche improvisée de formulation de la Constitution, l'Assemblée, confrontée aux contraintes de temps depuis sa création, s'occupait généralement des questions de procédure au fur et à mesure. Lorsqu'il s'adressait aux membres honorables lors de l'ouverture de la session, Riel demandait toujours avec insistance que toutes les élections soient finalisées. Les membres prêtèrent serment d'office seulement du 24 au 26 mars. Il n'existe pas de documents à ce sujet, mais si cette procédure s'inspire de la tradition établie par le Conseil d'Assiniboia, alors les membres ont répété le serment associé à leur rôle comme il leur a été récité et ont terminé en prêtant le serment « Ainsi Dieu me soit en aide » et ont embrassé les saints évangiles. Personne ne sait qui a mis au point les serments qui ont été prêtés à l'Assemblée législative, mais ils étaient très différents de ceux du Conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC). Ils ont été adaptés et simplifiés. Les textes référant à servir la reine ont été aboués : « Notre Souveraine, la Reine ou ses héritiers ou successeurs, et tous ceux qui exercent légalement maintenant ou ultérieurement leur pouvoir sous elle ou eux ». « La voix du peuple » servit d'autorité souveraine dans le serment du président.

Le mécanisme de votation pour l'entrée à l'Assemblée législative avait été établi dans le cadre de la Grande Convention. Il avait été déterminé que le « mode d'élection se ferait par assemblée publique. » Nous ne savons pas exactement ce qui a inspiré la procédure de vote dans l'Assemblée, bien que selon une description : « les votes étaient enregistrés par un secrétaire et tout le monde se levait et annonçait son vote... chacun des membres se levait et votait « Yay » ou « Nay ». Ils disaient ensuite leurs noms et le vote était enregistré sur un papier écolier ordinaire. » Les motions sont présentées, secondées et votées afin d'être résolues. Dans plusieurs cas, la prolongation des débats a interrompu le processus et les amendements furent effectués et retirés avant que le vote n'ait eu lieu. Les projets de loi suscitérent également beaucoup de discussion et d'amendements. Pour qu'un projet de loi soit adopté, il devait être lu trois fois et il était suivi du vote. La première session de l'Assemblée fut marquée par l'adoption des projets de loi.

Première session de l'Assemblée législative d'Assiniboia

The New Nation annonça qu'une réunion de l'Assemblée du gouvernement provisoire était prévue pour le 9 mars. Ce jour-là, Riel prononça un discours et l'on assista à la dénomination d'Assiniboia. Cependant, la séance fut levée en raison d'un manque de présence, car les élections n'étaient pas terminées. Thomas Bunn, le secrétaire, envoya des avis convoquant les membres le mardi 15 mars à 10 h. Ce jour-là, l'évêque A.-A. Taché s'est adressé à l'Assemblée. En signe de bonne volonté, il demanda la libération de la moitié des prisonniers qui étaient toujours incarcérés (principalement des membres du Parti Portage). Les membres honorables ont endossé la suggestion par acclamation et le président a accepté.

La résolution des problèmes pratiques débuta le 24 mars. W.B. O'Donoghue présenta le premier projet de loi à examiner :

Un acte respectant le Privilège de la coupe des foins de deux milles » qui indiquait que « le privilège dont profitaient, jusqu'ici, les habitants de Rivière-Rouge devait être converti en propriété de fief simple.

L'objectif était de protéger l'option sur la terre — totalisant la moitié des biens utilisés — sur laquelle les fermiers de la colonie comptaient, mais pour laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a jamais conféré de titre. Les membres de l'Assemblée se sont vite rendu compte que le problème était complexe : on se posait des questions sur les droits de possession, l'accès et l'utilisation et quelle en était la compréhension dans la colonie. On se demandait également comment aborder les prochaines situations. Par conséquent, l'étude du projet de loi avait été mise de côté jusqu'à ce que les habitants de Rivière-Rouge puissent être consultés. Pour les Comités de présidence, les représentants de l'Assemblée de chaque paroisse devaient compter « pas moins de cinq et pas plus de dix membres » dans leurs circonscriptions. « La meilleure méthode » choisie par les paroisses individuelles pour convertir l'utilisation du privilège de coupe des foins en une propriété des terres « à la satisfaction de toutes les parties concernées » sera déposée à la prochaine session.

L'Assemblée a ensuite étudié quatre autres projets de loi — qui ont tous été adoptés avant le 25 mars 1870. Le deuxième projet de loi visait une meilleure administration de la justice publique. Ce dernier réclamait une réorganisation des districts judiciaires et des lois, mais s'assurait, à la base, que toutes les lois restaient en vigueur jusqu'à ce que la tâche ne soit complétée. Le troisième projet de loi approuvait la modification du district militaire, qui était encore « considéré comme nécessaire pour la protection des biens et de la vie. » Il prévoyait :

Qu'un groupe de quinze hommes, issus de différentes régions du pays, soit recrutés et que ce groupe d'hommes soit organisé et maintenu régulièrement au service de l'Exécutif à Fort Garry; que chaque homme recruté et organisé et son Conseil soient payés trois livres sterling par mois en guise de rémunération; et la durée du contrat de service de chaque homme sera de deux mois.

L'Assemblée conféra le commandement des forces à l'adjudant général, l'Honorable Ambroise Lépine.

Le quatrième projet de loi, « Une loi sur l'indemnisation des membres », a défini un taux de salaire pour les membres honorables. Ils devaient recevoir douze shillings par jour pour leur travail pour le gouvernement avec une promesse de cinq dollars par jour payable au moment où la Législature mettrait d'autres arrangements en place. Le cinquième et dernier projet de loi visait à s'assurer que, jusqu'à ce que le premier projet de loi sur le privilège de la coupe des foins entre en vigueur, personne n'aurait le droit de jalonner des claims ou de prendre possession d'une résidence, peu importe le type, directement derrière l'un des lots riverains de la colonie. L'Assemblée fut ensuite prorogée jusqu'au 26 avril.

Pendant la première session et les subséquentes, les travaux de l'Assemblée furent rapportés dans *The New Nation*. Le 15 avril, le journal a également publié une proclamation célébrant l'Assemblée et ses membres honorables qui « se sont dévoués pour les intérêts publics et ont cédé seulement en présence de sentiments de bonne volonté, de devoir et de générosité. » La loi martiale avait été levée, les pardons accordés à « tous ceux dont les divergences politiques ont fait dévier une seule fois » et l'amnistie fut promise à « tous ceux qui se soumettront au Gouvernement. » La Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC) avait repris ses activités et garantissait de « faire circuler leur argent comme autrefois. » L'annonce enthousiasma en outre :

Joyeux pays, qui a échappé aux nombreux malheurs que nous lui avons préparés! De voir ses enfants sur le point de partir en guerre, elle se souvient de la vieille amitié qui nous liait autrefois et les liens de ce même patriotisme, elle les a réunis de nouveau pour préserver leur vie, leur liberté et leur bonheur.

Faites que nous demeurions unis et que nous soyons heureux. La force de l'unité conservera notre prospérité... peu importe la langue ou la croyance.

Deuxième session de l'Assemblée législative d'Assiniboia

L'Assemblée législative d'Assiniboia fut convoquée de nouveau le 26 avril et le samedi 9 mai. L'Assemblée s'ouvrit par une lecture, en français et en anglais, d'un rapport conjoint sur les comités spéciaux à examiner et sur la codification des lois. Apparemment, les comités avaient combiné leurs conclusions pendant l'interruption. C'est le Comité mixte des règlements qui codifia plus clairement la position des femmes dans la colonie énonçant dans leur rapport que : « Chaque texte législatif doit être interprété sans distinction de sexe. » Lors de l'audience du Comité des règlements, les travaux de l'Assemblée sont presque immédiatement revenus à la discussion sur le privilège de la coupe des foins.

Les rapports provenant de toutes les paroisses, expliquant de quelle façon les gens de la colonie voulaient régler la question du privilège de la coupe des foins, étaient rédigés en français, en anglais et en « indien », probablement aussi en saulteaux et en cri. Les débats sur cette question se poursuivirent jusqu'au lendemain où la question du titre ancestral — soulevée lors de la Grande Convention — fut abordée de nouveau. Un traitement complet des débats, qui ont eu lieu à la Convention, et qui se sont transportés à l'Assemblée irait au-delà de la portée de cet essai. Des préoccupations ont cependant été exprimées, surtout par Thomas Bunn, sur le fait que la détention du privilège de la coupe des foins était ultimement dévolue aux Premières nations de la région, car ils avaient à l'origine cédé seulement une indemnité de deux milles (3,2 km) pour les lots riverains et non les deux milles supplémentaires situés derrière eux. Certaines paroisses comme St. Boniface n'avaient pas un accès aisé à la terre juste derrière les lots riverains, car ces derniers avaient été octroyés en tant que seigneurie catholique. Certains avaient seulement accès aux terres boisées pas très pratiques pour couper du foin. Des membres comme Pierre Parenteau, Auguste Harrison et Pierre Poitras ont cependant milité afin de mettre de côté les terres de réserve à usage commun. La contribution à la discussion de l'Honorable James McKay, parue dans *The New Nation*, mérite une mention :

En tant que Métis, nous avons autant besoin de bois et de foin que l'Indien a besoin de ses droits; et si nous prenons le contrôle de la réserve pour l'utiliser, je ne pense pas pour une seconde que nous privions l'Indien de quelque titre que ce soit. Depuis que la question des réserves [pour les colons non autochtones] a été soulevée, je dois dire que j'appuierais énergiquement une telle disposition visant une partie de nos terres. En transformant ces terres en réserves, les Indiens en bénéficieraient : d'abord, la plupart des terres seraient conservées dans le même état pendant plusieurs années. Si ces réserves ne sont pas concédées, alors les terres seront bientôt vendues et utilisées en tant que propriété privée et les Indiens n'auront plus le droit d'utiliser les terres comme avant. J'aimerais qu'une réserve soit délimitée pour les gens d'Assiniboine. Je respecte les Indiens et tous les habitants du pays, mais je ne veux pas être privé de mes droits jusqu'à ce que la revendication indienne soit acceptée. Je pourrais me prononcer davantage et dire que je suis un quart d'Indien; et si l'on respecte le titre ancestral, les droits d'un quart de ma personne doivent être respectés (acclamations et rires) [McKay était très corpulent]. Je n'ai pas du tout peur, mais dans mes négociations avec les Indiens, je peux les satisfaire sans leur dérober aucun de leurs titres (acclamations). (L'honorable monsieur a répété son discours en Indien. Il est très à l'aise dans cette langue et est un orateur éloquent).

Pour terminer, l'Assemblée a encore nommé un comité spécial, dont la tâche serait de résoudre de problème « critique » (voir Tableau 8).

Comité spécial sur le Privilège de la coupe des foins de deux milles (3,2 km)

P paroisses anglaises :	P paroisses françaises :
Dr C.J. Bird	W.B. O'Donoghue
William Fraser	Pierre Delorme
John? Sinclair	Baptiste Tourond
James McKay	François Dauphinais
William Garrioch Jr	André? Beauchemin
Thomas Bunn	John Bruce

Tableau 8 : Le Comité spécial sur le Privilège de la coupe des foins devait « avoir le privilège de se diviser en deux sous-comités, si cela était approprié, mais de fusionner leurs rapports avant de les présenter à la Chambre. »

Du 26 avril au 6 mai, l'Assemblée révisa le rapport conjoint des comités des règlements, un article à la fois, parfois un mot à la fois. Les lois couvraient plusieurs aspects de la vie dans la colonie : quoi faire avec le bétail en fuite, où et avec qui était-il permis de boire de l'alcool et comment répartir les torts en cas de feux fuyants. Un des membres du comité, W.B. O'Donoghue, était inflexible et disait que « les anciennes lois avaient été un peu modifiées ». Les anciennes lois servirent alors de guide, mais aucune d'elles ne fut adoptée sans subir plusieurs modifications », la codification d'un ensemble distinct de lois pour la colonie par l'Assemblée exigeant un examen plus approfondi. Une caractéristique importante que l'on peut noter sur les débats est que, même si les lois reflètent les préoccupations et coutumes locales, les opinions sur leur formulation n'étaient pas uniquement basées sur l'expérience au niveau local : les références et les comparaisons avaient été mises en pratique dans « d'autres pays ».

Le 9 mai 1870, l'Assemblée a délibéré sur des sujets comme l'instigation des travaux publics, la révision des districts juridiques et la mise en œuvre d'un sénat. Ils ont également discuté de ce qui s'écrivait dans les journaux étrangers à propos de leur pays. Riel a, par exemple, annoncé :

En ce qui concerne les nouvelles reçues dans la dernière livraison de courrier — nous sommes maintenus reconnus à l'étranger — reconnus parce que nous avons pris position de façon audacieuse parmi les nations. Même si notre communauté compte peu de gens, notre attitude est celle d'hommes honnêtes, déterminés et francs.

Au cœur de la décision devant être prise concernant les chemins et les ponts, les membres apprirent que leurs délégués étaient arrivés à Ottawa. Le 9 mai, avant la fin de la deuxième session, l'Assemblée reçut la Liste des droits que le président et un Exécutif intérimaire avaient ordonné aux délégués de mettre en application.⁶ La Liste comprenait la disposition voulant qu'Assiniboia entre dans la confédération en tant que province et elle tenait compte de la pratique de l'Assemblée en protégeant les langues française et anglaise de façon équitable. Il n'y eut aucun débat ou objection sur l'un ou l'autre des points. La composition d'un Conseil exécutif final fut officiellement annoncée. Les conseillers consentirent à laisser les problèmes non réglés à la délibération, puis partirent chez eux en attente d'un rapport officiel de leurs délégués portant sur les résultats des négociations avec le Canada.

Troisième session de l'Assemblée législative d'Assiniboia :

Le 23 juin, on convoqua une « session extraordinaire de l'Assemblée législative » pour entendre le rapport du révérend Ritchot, le premier délégué à être revenu des négociations avec Ottawa. Cela a cependant dû attendre au lendemain, car il était malade. Lorsque l'Assemblée fut convoquée de nouveau le 24 juin, Ritchot livra un compte-rendu complet des négociations. Il décrit les événements de son parcours, qui fut rempli d'arrestations et d'emprisonnement, de soupers et de manœuvres politiques habiles, puis déposa la Loi sur le Manitoba afin que l'Assemblée puisse en prendre connaissance. Après avoir questionné Ritchot sur les implications des différentes clauses et reçu la réassurance que, contrairement à ce que disaient les journaux, les gens du Canada étaient en faveur du gouvernement provisoire, l'Assemblée fut satisfaite de constater que les droits qui lui tenaient à cœur avaient été reconnus. L'Honorable Louis Schmidt proposa que « l'Assemblée législative de ce pays adopte la Loi sur le Manitoba, au nom des gens, et décide de faire partie de la Dominion du Canada en vertu des conditions proposées dans la Loi sur la confédération. » L'Honorable Pierre Poitras seconda la motion, alors que les membres de l'Assemblée législative applaudissaient. L'Assemblée législative d'Assiniboia ratifia la Loi sur le Manitoba et la session fut ajournée. Toutefois, Ritchot et Riel se sentirent tenus de faire une déclaration de clôture qui soulignait la signification de ce que l'Assemblée avait réalisé. Ritchot a, pour sa part, observé :

Laissez-moi vous dire, pour conclure, qu'au Canada, non seulement nous avons reçu toute la sympathie et l'attention auxquelles nous pouvions nous attendre, mais l'admiration pour la prise de position des gens, qui s'est avérée révélatrice, des gens prudents — qui planifient intelligemment — qui agissent énergiquement — de sorte que, même si mis en péril à cause des dangers de grande importance, ils sont sortis de la crise indemnes.

⁶ Voir les Archives du Manitoba, MG3 A1-15 [Thomas Bunn], *Sessional Journal of the Legislative Assembly of Assiniboia*, 39-42, et les références au document « D », vraisemblablement la Liste des droits; et « L'Assemblée législative d'Assiniboia. Deuxième session », *The New Nation* (20 mai 1870), 1-2. Le 5 mai, Riel annonça que le jour suivant, il présenterait la « Liste des droits » modifiée. Le procès-verbal du 6 mai fait à peine allusion à la liste. Apparemment, Bunn voulait d'abord consulter son journal, mais il ne mentionne pas à quel moment la liste fut déposée ou si le document est archivé avec son texte. W. L. Morton, ed., *Alexander Begg's Red River Journal: and other papers relative to the Red River Resistance of 1869-1870* (Toronto: Champlain Society, 1956), 369 n.1, cite H.M. Robinson, U.S.N.A., Département d'État, Rapports consulaires, Winnipeg, I, 10 mai, 1870, no 35, à titre de preuve, la version révisée de la Déclaration des droits fut déposée devant l'Assemblée.

William Coldwell, greffier de l'Assemblée, a inscrit que de « forts applaudissements » ont suivi. Puis, Riel conclut en disant :

Je félicite les gens du Nord-ouest pour le dénouement heureux de leurs réalisations (applaudissements). Je les félicite pour leur modération et pour la fermeté avec laquelle ils ont poursuivi leurs objectifs; et je les félicite d'avoir eu assez confiance en la Couronne d'Angleterre pour croire, qu'en fin de compte, ils obtiendraient leurs droits (applaudissements). Je dois aussi féliciter le pays pour être passé de cette réglementation provisoire à un régime plus permanent et satisfaisant.

Conclusion

L'Assemblée législative d'Assiniboia s'est terminée sur une note positive. Le gouvernement provisoire a continué à superviser l'établissement des colons, conformément aux instructions de Sir George Cartier, communiquées par Ritchot, qui précisait que les fonctionnaires « ne devaient pas être démis de leurs fonctions », et qu'on devait les laisser maintenir la paix et la tranquillité dans le pays jusqu'à l'arrivée du gouverneur. La force militaire en place devait également être conservée. Sous ce régime, la vie dans la colonie de la rivière Rouge semble avoir continué tout aussi efficacement et pacifiquement qu'avant ces événements. Il est cependant possible que, pour certains habitants de la colonie, les conséquences de l'admission du Manitoba dans la Confédération suite aux efforts de l'Assemblée législative aient été tout aussi incertaines que la période qui avait précédé la formation de l'Assemblée. Des rumeurs persistaient, dans la presse et parmi les colons, que la force expéditionnaire de la rivière Rouge arrivant du Canada comprenait possiblement des individus qui considéraient les colons de la rivière Rouge comme des « rebelles » et des « meurtriers » devant être punis par la force. Il est difficile de savoir avec certitude à quoi s'attendaient les divers membres de l'Assemblée. Peu de recherches ont été faites sur leur participation à l'Assemblée législative et, pour la majeure partie d'entre eux, encore moins sur leur vie par la suite.

Le destin de Riel, ainsi que ses graves conséquences pour lui et pour les siens, est assez bien connu. En raison de la protestation en Ontario d'anciens membres du « parti canadien », Riel n'avait jamais été autorisé à siéger au Parlement du Canada, en dépit du fait qu'il avait été élu pour représenter la circonscription manitobaine de Provencher en 1873 et en 1874. En 1884, Riel résidait au Montana. Au cours de cette même année, les Métis et les colons non autochtones de la région qui est aujourd'hui la Saskatchewan lui ont demandé son aide pour présenter au Gouvernement du Canada leurs plaintes au sujet des politiques gouvernementales d'utilisation des terres. Riel a accepté de se joindre au mouvement et est arrivé à la colonie de Batoche au début du mois de juillet. Le 19 mars 1885, convaincu que les plaintes écrites avaient échoué, Riel et les Métis de la colonie ont pris les armes et déclaré un gouvernement provisoire. La capture de Batoche par les forces canadiennes le 12 mai a mis fin à ce mouvement de résistance. Riel a été pendu pour trahison le 16 novembre 1885. Cet événement a été suivi d'une marginalisation accrue des populations métisses dans l'Ouest canadien.

Avant cette date, les autres anciens membres du gouvernement provisoire d'Assiniboia – de relatifs inconnus – avaient vécu de manières variées la transition au régime canadien : certains étaient morts ou avaient quitté la région, alors que d'autres avaient continué à servir leur circonscription sous le régime du nouveau Gouvernement du Manitoba. Après l'arrivée le 24 août 1870 de la force expéditionnaire commandée par le colonel Garnet Wolseley, le sort d'Ambroise-Dydime Lépine et de W.B. O'Donoghue était devenu public et cause d'humiliation. L'amnistie générale attendue n'avait jamais été proclamée et en fin de compte, Lépine et O'Donoghue avaient dû s'exiler, tout comme Riel. Dans une lettre de protestation, Riel avait également allégué que Pierre Poitras, François Xavier Pagé et François Dauphinais avaient été attaqués et emprisonnés pendant les mois d'anarchie « répréhensible » qui avaient marqué la transition du gouvernement provisoire au gouvernement provincial. Bien qu'il soit difficile d'avoir des certitudes en raison de la prévalence de noms identiques dans la colonie, il est possible que, face au harcèlement des nouvelles autorités – décrit par les colons comme un « règne de la terreur » –, Poitras et Pagé aient tous les deux décidé de quitter la colonie de la rivière Rouge. Dauphinais est resté au Manitoba pendant un certain temps, puis a fini par déménager à St. John, dans le territoire du Dakota, où il est mort en 1889 à l'âge de 72 ans.

Résoudre les questions foncières était toutefois le problème le plus courant des anciens membres de l'Assemblée législative. Malgré les efforts de l'Assemblée, le privilège de la coupe des foins demeurait problématique et non résolu. Ce n'est pas avant avril 1871 qu'un décret du gouvernement canadien présenta des règlements concernant les terres publiques du Manitoba. Certains anciens membres de l'Assemblée législative, dont Pierre Parenteau, Baptiste Tourond et William Garrioch, ont protesté contre la mise en œuvre désordonnée de la politique d'aménagement du territoire et ont demandé réparation au nom de leurs communautés. Leurs efforts ont généré de l'attention et au début de 1873, une commission fut nommée pour enquêter. En mars, elle a révélé que certains droits du privilège de la coupe des foins découlant de la coutume n'existaient pas et que les colons avaient droit à une indemnité pour les pertes encourues. Le gouverneur général du Canada a approuvé le rapport et un deuxième ordre, adopté en 1875, établissait les procédures de distribution des indemnités soit en accordant la détention du privilège de la coupe des foins ou en émettant un certificat d'argent. Il y avait cependant des conditions, et des enquêtes devaient être effectuées. Le processus était long et la dispense de titres fonciers n'a jamais vraiment quitté l'état de « conflit et de confusion » de l'approche surveillée « essai et erreur » qu'avait le Canada par rapport à son développement géographique. Les noms de John Lazarus Norquay (le cousin de John Norquay qui est devenu premier ministre en 1878), George Gunn, Louis Schmidt, John Bruce et John Sinclair peuvent être ajoutés à la liste de ceux qui ont décidé de quitter leurs fermes, qui étaient devenues des terrains contestés, pour déménager, prendre un nouveau lot de colonisation avant la fin de la première décennie du Manitoba en tant que province.

Au cours de ces mêmes dix années, les décès des hommes, dont le travail à l'Assemblée législative d'Assiniboia s'était avéré très prometteur, ont constitué une autre perte pour la province. Hugh F. Olone fut le premier à mourir. Il avait 35 ans. Il fut tué à Pembina au début de janvier 1871. James Ross qui, à 36 ans, fut le « troisième à être admis au Barreau du Manitoba » tomba malade en mai 1871 et s'éteignit en septembre de la même année. Alfred H. Scott décéda en mai 1872, à l'âge de 28 ans, à l'Hôpital général de Saint-Boniface (dirigé par les Sœurs grises ou les Sœurs de la Charité de Montréal). Thomas Bunn, admis au Barreau du Manitoba en juin 1871, mourut d'une brève maladie en 1875. Il avait 45 ans. Dr C.J. Bird tomba malade l'année suivante, se fit traiter à Londres, en Angleterre, mais rendit l'âme là-bas en juin 1876 à l'âge de 38 ans. W.B. O'Donoghue, déplacé du Manitoba après la création de la province, s'éteignit en mars 1878, alors qu'il recevait des soins à St. Paul au Minnesota. Nous ne savons pas si l'épidémie de tuberculose, qui a ravagé les communautés autochtones de l'ouest du Canada du début des années 1870 jusque dans les années 1880, a pu contribuer à certains de ces décès. Même si William Coldwell, l'ancien greffier de l'Assemblée législative d'Assiniboia, était devenu infirme autour de 1878, il a atteint la septième décennie, après être déménagé à Victoria en Colombie-Britannique.

D'autres anciens membres de l'Assemblée législative ont continué de travailler au nom des amis et voisins à la législature et à la fonction publique du nouveau gouvernement du Manitoba. Sur les vingt-quatre membres qui composaient l'Assemblée législative du Manitoba, sous l'autorité du gouverneur Adams G. Archibald, huit ont travaillé à l'Assemblée législative d'Assiniboia. En 1871, James McKay, est devenu président du Conseil législatif du Premier parlement du Manitoba. François Dauphinais siégea en tant que membre honorable du même conseil. E.H.G.G. Hay fut élu membre de l'Assemblée législative de St. Andrew's sud; Louis Schmidt pour St. Boniface, Pierre Delorme pour St. Norbert sud; et André Beauchemin pour St. Vital. Avant leurs morts prématurées, Thomas Bunn et Dr C.J. Bird ont représenté St. Clement et St. Paul, respectivement. Avec des hommes que l'on décrivait comme des « loyalistes, Rielites, Métis français, Métis anglais, officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson, colons de Lord Selkirk et Canadiens », ces représentants se rencontraient au domicile d'A.G.B. Bannatyne, soit la nouvelle palais législatif du Manitoba. Le juge John Black avait refusé un poste au gouvernement du Manitoba et était déménagé en Écosse. D'autres anciens participants à l'Assemblée législative d'Assiniboia, vivant dans la

province, — Louis Lacerte, Jean-Baptiste Beauchemin, Thomas Sinclair Jr, Auguste Harrison, William Fraser, et le révérend N.-J. Ritchot — ont continué d'assister aux réunions dans les salles d'audience, salles de conférence et salles de conseil à travers le Manitoba et le Nord-ouest aux côtés des premiers colons et des immigrants. Nonobstant les tribulations, ils recherchaient encore et toujours ensemble « ce qui était le mieux pour le pays ».

Pour les Manitobains de 2010, retrouver l'histoire de l'Assemblée législative d'Assiniboia représente une étape importante vers la reconnaissance de l'existence des Métis et des autres colons qui, avec Riel, furent des leaders dans la création de la province du Manitoba. Si l'histoire s'imagine à travers la mémoire collective, alors révéler l'histoire de l'Assemblée devance l'oubli des réalisations passées. Au Manitoba, lorsque l'on tient compte du travail de l'Assemblée législative, l'intensité de l'historique de coopération et d'implication communautaire parmi les gens des différentes origines culturelles devient plus apparente. Dans cet essai, il y aurait du travail à faire, certaines questions n'ont pu être répondues, sur le pouvoir des femmes, par exemple; quels étaient les points communs et ceux divergeant d'avec les administrations précédentes; des préoccupations par rapport à la santé dans la colonie et au début du Manitoba; et des membres eux-mêmes et les relations qu'ils entretenaient entre eux. Et qu'en est-il des Premières nations? — John Sinclair, le représentant de « l'établissement indien » de St.Peter's — qui était-il et qu'a signifié sa participation? De quelles façons est-ce que l'Assemblée ressemble à l'organisme qui a suivi et comment se distinguait-elle? Les militaires méritent aussi qu'on leur accorde plus d'attention. Ce sont les futurs chercheurs qui trouveront ces réponses.

En, 1870, l'Assemblée avait imaginé un futur partagé. Les membres honorables d'Assiniboia ont applaudi lorsque Rev. Ritchot a prédit : « Nous serons un peuple fort et notre petite province sera la province modèle de la Confédération. » Cette déclaration suscita encore plus d'acclamations : « Ici, il y aura un afflux d'étrangers. Nous souhaitons leur présence et nous serons heureux de les accueillir ». Les gens d'Assiniboia étaient tournés vers l'avenir : inventifs, débrouillards et fiers de la promesse inhérente au Manitoba. Le changement était « perçu comme une réussite mutuelle et aucun gain ne devait être remporté au profit des autres ». C'est un legs qui vaut la peine d'être préservé.

Liste des documents sélectionnés en ordre chronologique avec sources

1. J. STOUGHTON DENNIS. Carte, *Rough Diagram, Based on Hinds Map intended to illustrate Report on Townships Surveys and Red River Territory* [sic], 1869.
 - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA [BAC], H12 740, *Red River Settlement 1870*, document no 22 750.
2. *Printed Declaration of the People of Rupert's Land and the North West, by Bruce, John and Louis Riel, opposing the establishment of Canadian authority*, 8 décembre 1869.
 - LAC, William McDougall fonds, référence no MG27-IC6, R4506-15-1-E, page 52, inventaire no 3522.
3. « Déclaration des habitants de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest, » 8 décembre 1869.
 - GLENBOW ALBERTA INSTITUTE, collection Louis Riel, *Red River Rebellion Scrapbook collected by James Ross*, M 6058, 18.
4. *Minutes of a meeting held in Parish of Headingley to elect two representatives to consider the subject of Mr. Smith's Commission*, 24 janvier 1870.
 - ARCHIVES DU MANITOBA [AM], MG3 A1-9, collection Red River Disturbance.
5. *Débats de la Grande Convention (Convention of Forty)*
 - AM, E.9/1, 15-22, *Red River Rebellion Records, Minutes of Convention*, 26 janvier au 9 février 1870.
 - BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA, Collection Journaux et autres périodiques, *The New Nation* (21 janvier, 28 janvier, 4 février, 11 février, et 18 février 1870).
6. *Resolution that the invitation by the Canadian Commissioners to send a delegation to Canada to confer with the Canadian Government be accepted. Moved by James Ross, seconded by Louis Riel*, 8 février 1870.
 - AM, MG3 A1-10, Collection Red River Disturbance.
7. *Letter from Donald Gunn to Thomas Bunn*, 11 février 1870.
 - AM, MG3 B1-3, collection James Taylor.
8. *Minutes of meeting held in Parish of St. Clements to elect a member to the Council of the Provisional Government. Notes used by Thomas Bunn for speech at above meeting*. 1870.
 - AM, MG3 A1-12, Collection Red River Disturbance.
9. *Election returns*. Février 1870.
 - AM, MG3 B1-2, collection James Taylor.
10. *Election returns for parish of St. Margaret's for Council of Provisional Government*. 1870.
 - AM, MG3 A1-13, Collection Red River Disturbance.
11. *Election returns for parish of St. Mary's La Prairie for Council of Provisional Government*, 1870.
 - AM, MG3 A1-14, Collection Red River Disturbance.
12. *Débats de l'Assemblée législative d'Assiniboia*.
 - AM, MG3 A1-15, collection Red River Disturbance, Sessional Journal of the Legislative Assembly of Assiniboia, mars 1870.
 - BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA, Collection Journaux et autres périodiques, *The New Nation* (11 mars, 16 mars, 8 avril, 29 avril, 6 mai, 13 mai, 20 mai, 24 mai 1870, 27 mai, et 1^{er} juillet 1870).

-
13. BILL NO. 1. 1ST SESSION. 1ST PARLIAMENT. *Respecting the Hay Privilege*. 1870.
 - AM, MG3 A1-20, Collection Red River Disturbance.
 14. BILL NO. 2. 1ST SESSION. 1ST PARLIAMENT. *An Act Providing for the due administration of public justice*. 1870.
 - AM, MG3 A1-23, Collection Red River Disturbance.
 15. BILL NO. 3. 1ST SESSION. 1ST PARLIAMENT. *An Act for Organization of Military Force*, 1870.
 - AM, MG3 A1-19, Collection Red River Disturbance.
 16. BILL NO. 4. 1ST SESSION. 1ST PARLIAMENT. *An Act Respecting Indemnity to Members*, 1870.
 - AM, MG3 A1-21, Collection Red River Disturbance.
 17. BILL NO. 5. 1ST SESSION. 1ST PARLIAMENT. *An Act Respecting the Hay Privilege*, 1870.
 - AM, MG3 A1-22, Collection Red River Disturbance.
 18. *Minutes of meeting of Committee to codify and arrange laws*. 1870.
 - AM, MG3 A1-24, Collection Red River Disturbance.
 19. *Laws of Assiniboia, Passed By The President and Legislative Assembly of Assiniboia, On The 7th Day of May, 1870. Second Session of the Legislature*.
 - BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA, Collection Journaux et autres périodiques, *The New Nation* (6 mai et 20 mai 1870).
 20. *List of rights, commission and instruction to Ottawa delegates*, 1870.
 - AM, MG3 B1-5, collection James Taylor.
 21. *Letter from Louis Riel to William MacTavish*, 28 mars 1870, with reply, 5 avril 1870.
 - AM, E. 9/1, 1-2, Red River Rebellion records.
 22. *Lettre de Louis Riel à l'abbé Ritchot proposant le nom Manitoba pour la nouvelle province*, 19 Avril 1870.
 - La Société historique de Saint-Boniface, Centre du patrimoine, Louis Riel fonds, S1 0003.
 23. *Telegram from Rev. J.N. Ritchot to Thomas Bunn*, 27 avril 1870.
 - AM, MG3 B1-7, collection James Taylor.
 24. *Telegram from Rev. J.N. Ritchot to Thomas Bunn*, 14 mai 1870.
 - AM, MG3 B1-9, collection James Taylor.
 25. *Telegram from Rev. J.N. Ritchot to Maxime Lépine*, 20 mai 1870.
 - AM, MG3 B1-10, collection James Taylor.
 26. *Letter from Thomas Bunn to J.N. Ritchot*, 23 juin 1870.
 - AM, MG3 B1-11, collection James Taylor.
 27. *Letter from J.N. Ritchot to Thomas Bunn, Joseph Howe [copy by Thomas Bunn]*, 23 juin 1870.
 - AM, MG3 B1-12, collection James Taylor.
 28. *Instructions to be observed by the enumerators appointed by the Lieutenant-Governor, to take the Enumerations of the Province of Manitoba/Instructions que devront observer les recenseurs nommés par le lieutenant gouverneur du Manitoba*, 16 juillet 1870.
 - AM MG2 B3-3, Council of Assiniboia fonds, *Red River and Manitoba census returns*.

